

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 005-9970/21/BM**

#### **■ Approbation d'une convention avec la ville d'Aix-en-Provence fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires**

#### **MET 21/19280/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable, est compétente en matière d'organisation des transports sur son périmètre. A ce titre elle réalise et exploite les équipements nécessaires à l'exercice de ces missions.

Par délibération n° 2013A138 du 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, établissement fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, a acté la décision de réaliser dans le cadre de sa compétence « transports et déplacements », la construction du pont de Guiramande à Aix-en-Provence,

La réalisation du pont de Guiramande permet d'améliorer la desserte du parc relais Krypton en le reliant au chemin du Viaduc ; le parc relais Krypton (P+R) étant caractérisé par 900 places de parking et une gare routière de 8 quais et 4 emplacements de régulation pour les cars interurbains, les bus urbains dont la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). L'ouvrage assurera également la continuité de cheminement de mode doux entre le Campus actuel situé au nord du P+R Krypton et son extension prévue au sud de l'Arc.

« Le transfert de cet équipement et son classement dans le domaine public routier communal impliquent de fixer d'un commun accord les modalités de transfert de celui-ci à compter de son achèvement », il est donc proposé d'approuver la convention fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

L'entretien du pont de Guiramande et de l'ensemble des infrastructures et des équipements afférents sera réalisé par la Ville d'Aix-en-Provence suivant les termes de la convention es modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 54-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole a entrepris, au moyen d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, la réalisation d'une opération de travaux portant sur la réalisation d'un pont dit « de la Guiramande » sur la commune d'Aix-en-Provence et la requalification des carrefours d'accès à celui-ci (ci-après dénommé « L'Ouvrage », destiné à faciliter la desserte du Parc-Relais Krypton, équipement de mobilité de compétence métropolitaine ;
- Que le transfert de cet équipement et son classement dans le domaine publics routier communal impliquent de fixer d'un commun accord les modalités de transfert de celui-ci à compter de son achèvement ;
- Qu'il est nécessaire fixer les modalités de remise du Pont de la Guiramande et de ses ouvrages accessoires suite à la fin de la construction du pont de Guiramande correspondants et d'approuver la convention afférente fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande et de ses ouvrages accessoires.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la réalisation du pont de Guiramande.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférent.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à l'opération DI6684AP – Pont de la Guiramande sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix-en-Provence, nature 238, fonction 80.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS